



HNJuris
Commissaires de Justice associés
8 rue des Renards
B.P. 71511 - 44315 NANTES Cedex 3

COMPETENCE ACTES : Cour d'Appel de RENNES (44-35-56-29-22) COMPETENCE CONSTATS : Nationale

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**Anne-Katell
HULAUD-
BROSSARD
Marie NIXI
Clémence
JOUBERT**

Huissiers de Justice associés

NOUS CONTACTER

☐ : 02.40.48.46.84

☐ : etude@hnjuris.com

Mode de paiements acceptés :

par virement :

Caisse des Dépôts et Consignations
FR43 4003 1000 0100 0014 2162 Y48
BIC : CDCGFRPPXXX

par chèque :

libellé à l'ordre de la
SCP HULAUD-BROSSARD -
NIXI - JOUBERT

par carte bancaire :

à l'étude, par téléphone,
en ligne sur notre internet

www.hnjuris.com

Le VING-DEUX AVRIL

DEUX MILLE VINGT-SIX

A la demande de :

La SASP FC NANTES, inscrite au registre du Commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 388 113 276 ayant son siège social situé route de la Jonelière, Centre sportif José Arribas à La Chapelle-sur-Erdre (44240), **pour le compte du Fonds de dotation du FC NANTES**, ayant son siège social au Centre sportif José Arribas à La Chapelle-sur-Erdre (44240), déclarée à la Préfecture de la Loire-Atlantique,

Agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social,

Qui m'a exposé :



KALIACT

*Réseau National
d'Huissiers de justice*

<http://kaliact.com>

EXPOSE

- Le FC NANTES FONDATION organise une tombola solidaire.
L'inscription et l'achat de tickets sont possibles dans une durée comprise entre le 28 mars 2026 et le dimanche 19 avril 2026 à minuit

Nous vous requérons de procéder au TIRAGE AU SORT des gagnants de cette **TOMBOLA**, conformément au règlement ci-joint.

En conséquence,

Je, **Clémence JOUBERT**, Commissaire de Justice associé, membre de la SARL HNJuris « Anne-Katell HULAUD-BROSSARD - Marie NIXI – Clémence JOUBERT » titulaire d'un Office de Commissaire de Justice près le Tribunal Judiciaire de NANTES, 8 rue des Renards, soussignée,

Ai procédé ce jour aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS MATERIELLES

Je me suis rendue au Centre sportif José Arribas à La Chapelle- sur-Erdre (44240) en compagnie de **Monsieur Mathieu FOURREAU**, Chargé de Mission RSE du FC Nantes.

Je procède au tirage au sort des 3 gagnants de la **TOMBOLA 2026 FONDATION FC NANTES** :

Les numéros gagnants de la Tombola Solidaire sont :

- Un Pass HELLFEST 2026 4 jours pour une personne :
N°122806102006114

- Deux Places VIP pour le match FC NANTES / MARSEILLE programmé le weekend du 2, 3 mai 2026 : N°
122806100617124

- Deux Places pour le match de l'équipe de France à la Beaujoire le jeudi 4 juin 2026 :
N° 122806100524827



Je tire au sort également les 5 numéros complémentaires :

- **122806103732514**
- **122806102030440**
- **122806101804737**
- **122806101978170**
- **122806100032610**



Telles sont les déclarations que j'ai recueillies et les constatations que j'ai faites,

Et j'en ai dressé le présent **PROCES-VERBAL DE CONSTAT** que j'ai signé pour servir et valoir ce que de droit.

Clémence JOUBERT



RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA SOLIDAIRE 2026

AU PROFIT DU FONDS DE DOTATION FC NANTES

ARTICLE 1 – Organisation du jeu

La SASP FC NANTES, société anonyme sportive professionnelle au capital de 2 450 000€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 388 113 276, dont le siège social est situé Route de la Jonelière, Centre Sportif José Arribas, 44240 La Chapelle sur Erdre (ci-après l'Organisateur), organise une tombola (ci-après dénommée « le Jeu ») pour le compte du Fonds de dotation du FC Nantes, régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Tous les fonds récoltés seront reversés au FONDS DE DOTATION DU FC NANTES régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, ayant son siège social Route de la Jonelière, Centre Sportif José Arribas, 44240 La Chapelle sur Erdre, déclaré à la préfecture de Loire Atlantique le 21 octobre 2020 et ayant fait l'objet d'une publication au Journal officiel le 31 octobre 2020.

ARTICLE 2 – Lot

2.1 La tombola est composée de 3 lots.

2.2 Le descriptif des lots est à retrouver en annexe du présent règlement.

ARTICLE 3 – Durée

3.1 L'inscription et l'achat de tickets pour tenter de gagner les lots disponibles dans le cadre de la Tombola solidaire du Fonds de Dotation FC Nantes sont possibles dans une durée comprise entre le 28 mars 2026 et le dimanche 19 avril 2026, à minuit.

3.2 Conformément aux termes de l'article 5 ci-après, le tirage au sort du ticket pour l'attribution du lot interviendra le mercredi 22 avril 2026, et les résultats de ce tirage au sort seront disponibles le jeudi 23 avril 2026, sur le site officiel du FC Nantes www.fc Nantes.com.

ARTICLE 4 – Conditions de participation

4.1 Les participants

La participation à cette Tombola est ouverte à tous les supporters du FC Nantes.

Il est bien précisé qu'aucun remboursement des frais (connexion internet, téléphone, etc ...) engagés par les Participants pour participer à la Tombola ne sera effectué par le FC Nantes.

FC NANTES FONDS DE DOTATION

Adresse Postale : Centre Sportif José Arribas - La Jonelière - 44240 La Chapelle sur Erdre - Tel : 02 40 87 20 00 - Email : fondation@fc Nantes.com
Site : fc Nantes.com/fondation - SIRET 891 008 777 00017

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

4.2 Les Tickets de Tombola

4.2.1 Les Tickets seront disponibles à la vente, uniquement sur la page web dédiée à la tombola sur le site billetterie du FC Nantes billetterie.fcnant.es.com durant la période précisée dans l'article 3.

4.2.2 Le nombre de tickets disponibles à la vente est de :

- 15 000 tickets vendus à 2€ l'unité.

4.2.3 Il est rappelé que la participation n'est pas limitée quant au nombre de tickets achetés par personne sous réserve du nombre de tickets disponibles.

Il est expressément rappelé et accepté par les participants, que la Tombola demeure un jeu de hasard, et que l'achat de tickets n'apporte aucune garantie de recevoir de remporter le lot disponible dans le cadre de la Tombola, quel que soit le nombre de tickets achetés.

ARTICLE 5 – Modalités de participation

5.1 Pour participer à la Tombola, il est nécessaire :

- De se rendre sur la page Web dédiée à la Tombola, du site billetterie du FC Nantes, accessible directement via l'adresse URL suivante : billetterie.fcnant.es.com/fr/tombola-solidaire
- De remplir le formulaire de création compte sur le site billetterie si l'utilisateur ne dispose pas de compte sur le site billetterie du FC Nantes.
- De procéder au paiement d'un ou de plusieurs tickets, tout en acceptant les conditions générales d'utilisation de la page Web. Le paiement par l'acheteur marque la participation à la Tombola de tous les participants désignés sur les tickets.

L'attestation de paiement et le(s) ticket(s) généré(s) par la page Web sont envoyés à l'acheteur sur son adresse mail renseignée dans le formulaire correspondant. Le ticket de tout Participant comporte un numéro unique ainsi que le nom et prénom du Participant. Tout Participant doit impérativement conserver le Ticket pour être en mesure de produire en cas de demande du FC Nantes. **Aucune réclamation ne saurait être acceptée en cas de perte par le Participant du ou des ticket(s) acheté(s) et aucun duplicata ne pourra être délivré.**

5.1 La participation à la Tombola matérialisée par l'achat de ticket(s) vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le Participant notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur internet (charte de bonne conduite, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours et tombolas. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation et/ou aux modalités d'attribution des lots, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou validé après le terme de la Tombola, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du Participant.

5.2 Le FC Nantes se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile en vue de faire respecter le présent règlement, notamment pour contrôler l'adresse (postale et/ou mail), l'âge et l'identité des Participants, sans qu'elle ait l'obligation de procéder à des vérifications systématiques

FC NANTES FONDS DE DOTATION

Adresse Postale : Centre Sportif Joël Arribon - La Jonelière - 44240 La Chapelle sur Erdre • Tel : 02 40 37 28 00 • Email : fondation@fcnant.es.com
Site : fcnant.es.com/fondation - SIRET 891 006 777 00017

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

au stade de l'achat de tickets, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux seuls gagnants.

ARTICLE 6 – Procédure de tirage au sort

6.1 Après la clôture de la période d'achat des tickets telle que visée à l'article 3 du présent règlement, il sera procédé à un tirage au sort aléatoire de façon informatique, le mercredi 22 avril 2026, parmi l'ensemble des tickets vendus, en présence d'un huissier de justice, dont les coordonnées sont précisées en annexe du présent règlement.

6.2 Le procédé de tirage au sort informatique permet l'affectation automatique du lot en fonction de leur ordre de classement tel que figurant en annexe du présent règlement.

Il sera donc tiré au sort :

- Le même nombre de numéros de tickets que de lot, tels que mentionné en annexe du présent règlement, soit 3 numéros.
- 5 numéros complémentaires pour constituer une liste d'attente de gagnants potentiels, pouvant bénéficier du lot refusé et/ou non attribué pour quelque raison que ce soit. Le classement sera lié à leur ordre de tirage.

6.3 Chaque numéro ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois, pour l'attribution d'un seul lot. Dans la mesure où une même personne physique peut acheter plusieurs tickets, elle peut se voir attribuer plusieurs lots, dès lors que plusieurs de ses tickets sont tirés au sort.

6.4 La liste des numéros gagnants et le lot correspondant sera publiée, dès le jeudi 23 avril 2026, sur le site www.fcnantés.com.

ARTICLE 7 – Gains et délais

Il est bien précisé que tout lot ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrevaletur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

7.1 Dans les 7 jours calendaire qui suivent la publication du numéro gagnant, les gagnants (autre que les gagnants suppléants) seront contactés via le mail renseigné par l'acheteur dans le formulaire d'information afin de l'informer de son gain et des conditions et modalités de réalisation de ce dernier. Le cas échéant, le FC Nantes se réserve la possibilité, sans que cela constitue une obligation, de contacter les gagnants par téléphone.

7.2 Les gagnant disposeront de 7 jours calendaire à compter de la réception du mail précité, pour se positionner quant au gain (accepter ou refuser) et, le cas échéant de justifier des démarches préalables pour réaliser son gain et/ou de sa qualité de Participant et/ou détenteur du ticket gagnant.

7.3 L'élément déterminant pour la remise du gain est d'être en possession du Ticket gagnant et d'être majeur.

7.4 À tout moment, il pourra être demandé au gagnant de justifier qu'il détient bien le ticket gagnant.

7.5 Si le gagnant ne se manifeste pas dans ce délai de 7 jours calendaire, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

FC NANTES FONDS DE DOTATION

Le FC Nantes ne pourra être tenue responsable si le mail du gagnant ou des gagnants suppléants saisie sur le formulaire de renseignements lors leur participation à la Tombola n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception dudit gagnant ou desdits gagnants suppléants est pleine et empêche la réception du mail les informant qu'ils ont remporté un gain. Dans ce cas, il est bien précisé que le Nantes n'est pas tenu d'engager des démarches complémentaires (téléphonique ou autre).

Plus généralement, le bénéfice du lot sera définitivement abandonné, par le gagnant dans les cas suivants :

- Si le FC Nantes ne parvient pas à prendre contact avec le gagnant, dans un délai de 7 jours calendaires qui suivent le tirage au sort.
- S'il advenait que, contacté par le FC Nantes, le gagnant :
 - Ne répond pas au mail lui annonçant son gain, dans le délai de 7 (dix) jours calendaires impartis.
 - Déclare refuser le gain et/ou les modalités/conditions de réalisation et/ou d'utilisation du gain.
 - Le gagnant ne remplit pas l'ensemble des conditions requises dans ce présent règlement et/ou n'est pas en mesure de justifier le ticket gagnant.

Il est précisé que tout lot considéré comme abandonné sera attribué, par le FC Nantes, aux gagnants suppléants dans l'ordre de leur tirage au sort, selon le même processus et conditions que le présent article 7.

7.6 Tous les frais engagés par le gagnant, ou par la personne qu'il aura désignée, pour prendre possession de son lot et/ou l'utiliser, ne seront pas compris dans le lot, et resteront intégralement à la charge du gagnant ou de la personne qu'il aura désignée, ce qu'il ou elle accepte sans réserve.

ARTICLE 8 – Destination des bénéfices

Les sommes recueillies dans le cadre de la Tombola, déduction faites des frais d'organisation qui ne pourront dépasser la limite prévue par la loi, seront intégralement reversées au Fonds de Dotation du FC Nantes.

ARTICLE 9 – Responsabilité

9.1 Modification, annulation, report des conditions de participation ou de déroulement de la Tombola.

Le FC Nantes se réserve le droit d'écourter, de modifier, prolonger, suspendre ou annuler la Tombola, à tout moment et sans préavis, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Toute modification relative au présent règlement et plus généralement à la Tombola sera portée à la connaissance des Participants par publication sur le site : www.fcnantes.com.

9.2 Impossibilité de contacter le ou les gagnants et destruction/perte du lot lors de son acheminement.

Les Participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription ainsi que pour la récupération/réalisation de leur gain, lorsqu'ils ont été tirés au sort. En conséquence, le FC Nantes ne saurait être tenue responsable si le gagnant ne se manifeste pas dans les délais précisés à l'article 7 ou ne peut être contacté du fait d'information erronée ou incomplète.

FC NANTES FONDS DE DOTATION

Adresse Postale : Centre Sportif José Artibeau - La Jonellière - 44240 La Chapelle sur Erdre • Tél : 02 40 57 26 00 • Email : fondation@fcnantes.com
Site : fcnantes.com/fondation - SIRET 841 006 777 0007

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

communiquée au moment de son inscription. Il n'appartient pas au FC Nantes d'effectuer des recherches afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement, ni indemnité.

9.3 Dysfonctionnement informatique et autres

Le FC Nantes attire l'attention des Participants sur les caractéristiques et les limites des réseaux internet et mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux. Il appartient à tout Participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. Le FC Nantes ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement lié aux conséquences de la connexion des Participants à la page Web de la Tombola, à leur matériel informatique et/ou téléphonique. Le FC Nantes ne saurait non plus être tenue responsable sans que cette liste soit limitative :

- De tout défaut technique ou tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de la Tombola, notamment lié à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant de la page Web de la Tombola.
- De la perte de tout courrier électronique ou de notification, et plus généralement de toutes données causées par un dysfonctionnement de la page Web de la Tombola.
- Plus généralement, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à la Tombola, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un Participant. En cas de dysfonctionnement, la Fondation du FC Nantes se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler la Tombola. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.
- Des problèmes d'acheminement de lots.
- De survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, ...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer à la Tombola et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) lot(s).

ARTICLE 10 – Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant la Tombola et/ou tout signe distinctif du FC Nantes sont strictement interdites.

ARTICLE 11 – Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente Tombola sont traitées conformément aux dispositions du Règlement Européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée.

Chaque participant est informé que les informations collectées, via les formulaires informatiques sécurisés de la page Web sont collectées par le FC Nantes.

Ces informations sont nécessaires au FC Nantes pour l'organisation et la réalisation de la Tombola, ainsi que pour apporter, le cas échéant, toute justification à tout organisme quant à la réalisation de la Tombola et/ou à la bonne affectation des bénéficiaires. Chaque participant est également informé que

ces informations pourront être utilisées par le FC Nantes pour les tenir informés de ses missions et actions et faire appel à la générosité, sauf opposition de leur part.

Les données ne sont ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Elles ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne. Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités précitées.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données, tout Participant peut à tout moment exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité ou une limitation du traitement aux données personnelles, le concernant, auprès de : FC Nantes – Centre Sportif José Arribas – Route de la Jonelière – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE.

Le Participant dispose également du droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), s'il l'estime nécessaire.

FC NANTES FONDS DE DOTATION

Adresse Postale : Centre Sportif José Arribas - La Jonelière - 44240 La Chapelle sur Erdre • Tél : 02 40 87 26 00 • Email : fondation@fcnantes.com
Site : fcnantes.com/fondation - SIRET 891 006 777 00017

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

ANNEXE 1 : LISTE DES LOTS DE LA TOMBOLA

- **1 PASS HELLFEST 2026 4 jours** : pour une personne
- **2 places VIP pour le match FC Nantes / Marseille** programmé le weekend du 2, 3 mai 2026
- **2 places pour le match de l'Equipe de France** à la Beaujoire le jeudi 4 juin 2026

ANNEXE 2 : COORDONÉES DU COMMISSAIRE DE JUSTICE MANDATÉE POUR LA TOMBOLA

Maître HULAUD-BROSSARD Anne-Katell
8 rue des Renards – BP 71511
44315 NANTES CEDEX 3
02.40.48.46.84
katell.hulaud@hnjuris.com

FC NANTES FONDS DE DOTATION

Adresse Postale : Centre Sportif Joël Arrbois - La Jonellière - 44340 La Chapelle sur Brac'h - Tel : 02 40 37 29 00 - Email : fondation@fonantes.com
Site : fonantes.com/fondation - SIRET 882 006 777 00017

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★